

Association Nationale Vétérans Victimes Essais Nucléaires



A.N.V.V.E.N.

Bohars le 7 septembre 2010

Monsieur le Médiateur de la République
7 rue Saint-Florentin
75008 Paris

Objet : modification du code des Pensions militaires d'invalidité.

Référence : votre courrier 08-2752/AGP/PS/MLG du 4 février 2009.

Monsieur le Médiateur de la République,

Il y a maintenant trois ans, j'avais saisi votre délégué départemental dans le Finistère, Jean Appéré pour attirer votre attention sur le sort injuste réservé aux vétérans victimes des essais nucléaires. Avec votre appui, le dossier a bien progressé et une loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 est venue poser les conditions d'une indemnisation dont on espère qu'elle sera plus équitable même si le décret 653 du 11 juin 2010 ne reconnaît que 18 cancers radio-induits.

Parallèlement, j'avais soulevé certains aspects archaïques du code des Pensions militaires d'invalidité qui laisse au demandeur la charge d'apporter la preuve du lien direct et certain entre sa pathologie et la mission exécutée sur les sites d'expérimentations nucléaires. De ce fait, les vétérans sont systématiquement déboutés, même si le commissaire du gouvernement renonce désormais à faire appel. Ce code s'applique aussi aux conséquences des armes nouvelles de la guerre du Golfe : munitions à uranium appauvri, gaz, armes bactériologiques et chimiques...

Par ailleurs, j'ai souligné le mauvais fonctionnement des tribunaux départementaux des pensions qui reste assujéti au décret 59-327 du 20 février 1959 complètement obsolète et qui maintient un mode de désignation des juges assesseurs propice à tous les arrangements et copinages entre quelques amicales commémoratives, « propriétaires » des postes sans appel à candidatures ni vérification des compétences. Un tirage au sort plus que confidentiel rajoute une légitime suspicion sur ces pratiques douteuses.

Par courrier cité en référence, vous avez bien voulu demander à vos services d'étudier l'opportunité d'une modification du code des Pensions militaires d'invalidité et je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître le degré d'avancement de ce dossier qui mérite d'être poursuivi car il n'interfère pas avec les nouvelles dispositions de la loi Morin du 5 janvier 2010.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Médiateur de la République, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pierre Marhic

Président de l'ANVVEN